

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 20 moharrem 1439 – 10 octobre 2017

160<sup>ème</sup> année

N° 81

## Sommaire

### Instance Provisoire du Contrôle de la Constitutionnalité des Projets de Loi

Décision de l'Instance Provisoire du Contrôle de la Constitutionnalité des Projets de Loi du 28 septembre 2017, portant prorogation de la délibération sur le projet de la loi n° 2015-49 relatif à la conciliation dans le domaine administratif ..... 3492

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence du Gouvernement

Décret gouvernemental n° 2017-1082 du 11 septembre 2017, portant nomination du directeur général du fonds de garantie des dépôts bancaires.. 3493  
Nomination de directeurs ..... 3493

#### Ministère de la Défense Nationale

Promotion au grade de caporal chef à titre exceptionnel ..... 3494

#### Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale

Décret gouvernemental n° 2017-1094 du 5 octobre 2017, portant conclusion d'un protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite à titre d'un don pour la contribution au financement du projet « réhabilitation de la mosquée Okba Ibn Nafaa et de l'ancienne Médina de Kairouan ». ..... 3494

**Décret gouvernemental n° 2017-1095 du 5 octobre 2017**, portant conclusion d'un protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite à titre d'un don pour la contribution au financement du projet « construction et équipement de l'hôpital universitaire Salmane Ben Abdelaziz à Kairouan » .... 3494

**Ministère du Commerce**

Nomination d'un inspecteur général ..... 3495  
 Nomination d'un ingénieur général ..... 3495  
 Nomination d'ingénieurs en chef ..... 3495  
 Nomination d'inspecteurs en chef..... 3495

**Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement**

Nomination de secrétaires généraux de commune ..... 3496  
 Nomination de directeurs ..... 3496  
 Nomination de sous-directeurs ..... 3496  
 Nomination de chefs de service..... 3497  
 Nomination d'un ingénieur général ..... 3497

**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

**Décret gouvernemental n° 2017-1096 du 5 octobre 2017**, portant prorogation exceptionnelle du mandat des directeurs, des directeurs adjoints ainsi que des directeurs des départements aux instituts supérieurs des études technologiques ..... 3497

**Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche**

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur en chef en agriculture et pêche ..... 3498  
 Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles ..... 3498  
 Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles ..... 3499  
 Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles ..... 3499  
 Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation..... 3500  
 Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles ..... 3500  
 Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche..... 3501  
 Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles..... 3501  
 Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles ..... 3502

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles .....	3502
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles .....	3503
Nomination de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire.....	3503
Nomination de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole.....	3503
<b>Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire</b>	
Arrêté du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 septembre 2017, portant approbation des conditions et des règles d'implantation des ralentisseurs de vitesse sur les voies publiques .....	3504
Nomination de directeurs .....	3505
<b>Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</b>	
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 26 septembre 2017, portant création d'un comité de pilotage et de commissions régionales de suivi qui en sont issus pour le suivi du projet de promotion des organisations et des mécanismes de l'économie sociale et solidaire « PROMESS », et fixant leurs missions, leurs compositions et leurs modalités de fonctionnement.....	3505
<b>Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique</b>	
Nomination d'un chef de service .....	3508
<b>Ministère des Affaires Culturelles</b>	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....	3508
Nomination d'un directeur .....	3508
Nomination d'un sous-directeur .....	3508
Nomination de chefs de service.....	3508
Nomination d'un inspecteur principal.....	3508
Nomination d'inspecteurs.....	3508
Nomination d'ingénieurs généraux .....	3509
Nomination d'architectes généraux .....	3509
Nomination d'architectes en chef.....	3509
Nomination d'ingénieurs en chef .....	3509
Nomination d'administrateurs en chef .....	3509
Nomination de conservateurs en chef des bibliothèques ou de documentation.....	3509
Nomination de conseillers culturels en chef .....	3509
<b>Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport</b>	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....	3509
Nomination d'un directeur .....	3510
Nomination de chefs de service.....	3510
<b>Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance</b>	
Nomination de chefs de service.....	3510
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Nomination de directeurs .....	3511
Nomination d'administrateurs généraux .....	3511
Nomination d'un contrôleur en chef .....	3511

## **instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi**

**Décision de l'Instance Provisoire du Contrôle de la Constitutionnalité des Projets de Loi du 28 septembre 2017, portant prorogation de la délibération sur le projet de la loi n° 2015-49 relatif à la conciliation dans le domaine administratif <sup>(1)</sup>.**

---

<sup>(1)</sup> Le texte est publié uniquement en langue arabe.

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

#### **Décret gouvernemental n° 2017-1082 du 11 septembre 2017, portant nomination du directeur général du fonds de garantie des dépôts bancaires.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et notamment son article 158,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Monsieur Jaâfar Khatteche est nommé directeur général du fonds de garantie des dépôts bancaires pour une durée de quatre ans.

Art. 2 - Le présent décret gouvernemental sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 septembre 2017.

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

#### **Par décret gouvernemental n° 2017-1083 du 5 octobre 2017.**

Monsieur Fawzi Louati, administrateur conseiller catégorie 7, est chargé des fonctions de directeur de l'unité du contrôle de gestion à la radio Tunisienne.

#### **Par décret gouvernemental n° 2017-1084 du 5 octobre 2017.**

Monsieur Fathi Harrath, administrateur général catégorie 9, est chargé des fonctions de directeur des bâtiments et du transport et des matériels et de l'approvisionnement au secrétariat général à la radio Tunisienne.

#### **Par décret gouvernemental n° 2017-1085 du 5 octobre 2017.**

Monsieur Iadh Hamouda, administrateur en chef catégorie 8, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de l'audit interne à la radio Tunisienne.

#### **Par décret gouvernemental n° 2017-1086 du 5 octobre 2017.**

Monsieur Nabil Sadraoui, journaliste principal, est chargé des fonctions de directeur de la radio Gafsa à la radio Tunisienne.

#### **Par décret gouvernemental n° 2017-1087 du 5 octobre 2017.**

Monsieur Samir Jmeii, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la documentation et de l'archive et de la numérisation à la radio Tunisienne.

#### **Par décret gouvernemental n° 2017-1088 du 5 octobre 2017.**

Madame Besma Elhabib, administrateur conseiller catégorie 7, est chargée des fonctions de directeur des affaires financières au secrétariat général à la radio Tunisienne.

#### **Par décret gouvernemental n° 2017-1089 du 5 octobre 2017.**

Monsieur Nebil Elmeddeb, administrateur en chef catégorie 8, est chargé des fonctions de directeur central de l'unité de la coordination centrale à la radio Tunisienne.

#### **Par décret gouvernemental n° 2017-1090 du 5 octobre 2017.**

Monsieur Fathi Charouandi, journaliste en chef catégorie 8, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de l'information à la radio nationale à la radio Tunisienne.

#### **Par décret gouvernemental n° 2017-1091 du 5 octobre 2017.**

Monsieur Mohamed Elaseed Edehech, journaliste en chef catégorie 8, est chargé des fonctions de directeur de la communication à la radio Tunisienne.

**Par décret gouvernemental n° 2017-1092 du 5 octobre 2017.**

Monsieur Habib Ben Amor, administrateur conseiller catégorie 7, est chargé des fonctions de directeur de l'unité des ressources humaines au secrétariat général à la radio Tunisienne.

**Par décret gouvernemental n° 2017-1093 du 5 octobre 2017.**

Monsieur Mounir Ben Mustapha, journaliste en chef catégorie 8, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de la programmation et la production et de l'exploitation à la radio Tunis culturelle à la radio Tunisienne.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**Par décret Présidentiel n° 2017-190 du 3 octobre 2017.**

Le soldat 1<sup>er</sup> classe Montassar Bouali, matricule 15082/2007, est promu au grade de caporal chef, à titre exceptionnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,  
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA  
COOPERATION INTERNATIONALE**

**Décret gouvernemental n° 2017-1094 du 5 octobre 2017, portant conclusion d'un protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite à titre d'un don pour la contribution au financement du projet « réhabilitation de la mosquée Okba Ibn Nafaa et de l'ancienne Médina de Kairouan ».**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des traités et notamment son article 4,

Vu le protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite à titre d'un don pour la contribution au financement du projet « réhabilitation de la mosquée Okba Ibn Nafaa et de l'ancienne Médina de Kairouan », signé à Tunis, le 27 juillet 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination des membres du gouvernement.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article Premier - Est conclu le protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, à titre d'un don de quinze millions de dollars (15.000.000 USD) pour la contribution au financement du projet « réhabilitation de la mosquée Okba Ibn Nafaa et de l'ancienne Médina de Kairouan », annexé au présent décret gouvernemental, signé à Tunis le 27 juillet 2017.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2017.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

*Pour Contreseing*  
*Le ministre du*  
*développement, de*  
*l'investissement et de la*  
*coopération internationale*  
**Zied Laadhari**

**Décret gouvernemental n° 2017-1095 du 5 octobre 2017, portant conclusion d'un protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite à titre d'un don pour la contribution au financement du projet « construction et équipement de l'hôpital universitaire Salmane Ben Abdelaziz à Kairouan ».**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des traités et notamment son article 4,

Vu le protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite à titre d'un don pour la contribution au financement du projet « construction et équipement de l'hôpital universitaire Salmane Ben Abdelaziz à Kairouan », signé à Tunis, le 27 juillet 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination des membres du gouvernement.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu le protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, à titre d'un don de quatre-vingt-cinq millions de dollars (85.000.000 USD) pour la contribution au financement du projet « construction et équipement de l'hôpital universitaire Salmane Ben Abdelaziz à Kairouan », annexé au présent décret gouvernemental, signé à Tunis le 27 juillet 2017.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2017.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

*Pour Contreseing*  
*Le ministre du*  
*développement, de*  
*l'investissement et de la*  
*coopération internationale*  
**Zied Laadhari**

## **MINISTERE ET DU COMMERCE**

### **Par arrêté du ministre du commerce du 10 octobre 2017.**

Madame Fatma Lachter née Ibrahim, inspecteur en chef du contrôle économique, est nommée au grade d'inspecteur général du contrôle économique au ministère du commerce.

### **Par arrêté du ministre du commerce du 10 octobre 2017.**

Monsieur Hammadi Zghal, ingénieur en chef, est nommé au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du commerce.

### **Par arrêté du ministre du commerce du 10 octobre 2017.**

Monsieur Imed Hammami, ingénieur principal, est nommé au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du commerce.

### **Par arrêté du ministre du commerce du 10 octobre 2017.**

Monsieur Mohamed Anis Aissa, ingénieur principal, est nommé au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du commerce.

### **Par arrêté du ministre du commerce du 10 octobre 2017.**

Madame Saloua Fatnassi, ingénieur principal, est nommée au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du commerce.

### **Par arrêté du ministre du commerce du 10 octobre 2017.**

Madame Sonia Mejri, inspecteur central du contrôle économique, est nommée au grade d'inspecteur en chef du contrôle économique au ministère du commerce.

### **Par arrêté du ministre du commerce du 10 octobre 2017.**

Monsieur Raouf Khemissi, inspecteur central du contrôle économique, est nommé au grade d'inspecteur en chef du contrôle économique au ministère du commerce.

### **Par arrêté du ministre du commerce du 10 octobre 2017.**

Madame Leila Khedher, inspecteur central du contrôle économique, est nommée au grade d'inspecteur en chef du contrôle économique au ministère du commerce.

### **Par arrêté du ministre du commerce du 10 octobre 2017.**

Mademoiselle Haifa Amara, inspecteur central du contrôle économique, est nommée au grade d'inspecteur en chef du contrôle économique au ministère du commerce.

**Par arrêté du ministre du commerce du 10 octobre 2017.**

Monsieur Fethi Bdour, inspecteur central du contrôle économique, est nommé au grade d'inspecteur en chef du contrôle économique au ministère du commerce.

**Par arrêté du ministre du commerce du 10 octobre 2017.**

Monsieur Sami Bejaoui, inspecteur central du contrôle économique, est nommé au grade d'inspecteur en chef du contrôle économique au ministère du commerce.

**Par arrêté du ministre du commerce du 10 octobre 2017.**

Madame Aida Ben Jabeur, inspecteur central du contrôle économique, est nommée au grade d'inspecteur en chef du contrôle économique au ministère du commerce.

**MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 septembre 2017.**

Monsieur Mehrez Elguesmi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune d'El Mnhla.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 6 septembre 2017.**

Monsieur Ridha Brahem, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Hammam-Lif.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 septembre 2017.**

Monsieur Lotfi Dhmayed, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Zermédine.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 septembre 2017.**

Monsieur Anis Lâadhari, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Chott Meriem.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 16 août 2017.**

Monsieur Said Saouen, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives générales à la commune de Gafsa.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 16 août 2017.**

Monsieur Ali Kammoun, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des travaux à la commune de Sfax.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 16 août 2017.**

Monsieur Mohamed Taktak, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives générales à la commune de Kairouan.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 août 2017.**

Madame Leila Ben Saleh épouse Ayechi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur de l'unité de suivi, de médias, des relations extérieurs et de l'animation d'El Medina à la commune de l'Ariana.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 16 août 2017.**

Monsieur Chokri Ben Mbarek, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à la commune d'Ezzriba.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 16 août 2017.**

Monsieur Abdelhamid Dkhil, technicien principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la sous-direction des travaux à la commune de Gabès.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 16 août 2017.**

Madame Khaoula Bjaoui, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des relations extérieures à la commune de Menzel Bourguiba.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 16 août 2017.**

Madame Raoudha Andolsi, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service des autorisations de bâtir à la commune de Raoued.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 15 juin 2017.**

Madame Fathia Abid, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de l'état civil à la commune de Ben Guerden.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 15 septembre 2017.**

Monsieur Nabil Hamdi, ingénieur en chef, est nommé dans le grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des affaires locales et de l'environnement, à compter du 19 juin 2017.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**Décret gouvernemental n° 2017-1096 du 5 octobre 2017, portant prorogation exceptionnelle du mandat des directeurs, des directeurs adjoints ainsi que des directeurs des départements aux instituts supérieurs des études technologiques.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 92-50 du 18 mai 1992, relative aux instituts supérieurs des études technologiques,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 92-2055 du 16 novembre 1992, relatif à la définition des attributions, de la composition, de l'organisation et du fonctionnement des organes de direction des instituts supérieurs des études technologiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-737 du 15 juin 2011,

Vu le décret n° 2008-2876 du 11 août 2008, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, tel que modifié par le décret n° 2010-615 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2010-471 du 15 mars 2010, fixant les indemnités attribuées aux enseignants chargés d'emplois fonctionnels des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le mandat des directeurs, des directeurs adjoints ainsi que des directeurs des départements aux instituts supérieurs des études technologiques est exceptionnellement prorogé jusqu'à l'organisation des élections conformément aux dispositions du décret n° 92-2055 susvisé. Ladite prorogation ne peut dépasser en aucun cas la fin du mois de décembre 2017.

Art. 2 - Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2017.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

*Pour Contresieing*  
*Le ministre de*  
*l'enseignement supérieur et*  
*de la recherche scientifique*  
**Slim Khalbous**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur en chef en agriculture et pêche.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-3156 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des formateurs en agriculture et pêche,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 janvier 2017, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur en chef en agriculture et pêche.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 27 décembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur en chef en agriculture et pêche.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 27 novembre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, le 27 décembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 27 novembre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, le 27 décembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 27 novembre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, le 27 décembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 27 novembre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 27 décembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 27 novembre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, le 27 décembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 27 novembre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2006-3156 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des formateurs en agriculture et pêche,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche, tel que modifié par l'arrêté du 5 janvier 2017.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 27 décembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 27 novembre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2016-3156 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des formateurs en agriculture et pêche,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, le 27 décembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 27 novembre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, le 27 décembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 27 novembre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 1<sup>er</sup> août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, le 27 décembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 27 novembre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institution de la recherche de l'enseignement supérieur agricoles, le 27 décembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 27 novembre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 10 octobre 2017.**

Les candidats dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Discipline	Date d'effet	Affectation
Hassen Jerbi	Anatomie des animaux domestiques	3 février 2017	Ecole nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet
Monia Daaloul Jedidi	Microbiologie - immunologie – pathologie générale	3 mars 2017	
Khaled Kaboudi	Aviculture et pathologie aviaire	10 mars 2017	

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 10 octobre 2017.**

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur agricole dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Discipline	Spécialité	Affectation	Date d'effet
Mohamed Habib Yahyaoui	Sciences de la production animale	Amélioration génétique animale	Institut des régions arides de Médenine	13 mai 2016
Linda Majdoub Mathlouthi		Production animale	Institut supérieur agronomique de Chott Meriem	
Slim Rouz	Sciences de la production végétale et de l'environnement	Agronomie et amélioration des espèces fourragères	Ecole supérieure d'agriculture de Mograne	6 septembre 2016
Ali Sahli		Physique de l'environnement	Institut national agronomique de Tunis	
Khaled Sassi		Agriculture durable		
Sonia Boudiche Fezzani	Sciences de l'économie rurale	Economie agro-alimentaire	Ecole supérieure des industries alimentaires de Tunis	7 octobre 2016

**Arrêté du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 septembre 2017, portant approbation des conditions et des règles d'implantation des ralentisseurs de vitesse sur les voies publiques <sup>(1)</sup>.**

Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires locales et de l'environnement et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 86-17 du 7 mars 1986, portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'Etat, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-20 du 12 avril 2017,

Vu le code de la route promulgué par la loi n° 99-71 du 26 juillet 1999, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-66 du 12 août 2009 et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2000-150 du 24 janvier 2000, fixant les indications et la signalisation routière,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu l'arrêté des ministres de l'intérieur et du développement local et de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 25 octobre 2002, portant approbation des conditions et règles d'implantation des ralentisseurs de vitesse sur les voies publiques.

Arrêtent :

Article premier - Sont approuvées, les conditions et les règles relatives à l'implantation des ralentisseurs de vitesse sur les voies publiques annexées au présent arrêté.

Art. 2 - Les ralentisseurs de vitesse ainsi que les conditions techniques de leur implantation sur les voies publiques et de leur signalisation doivent être conformes aux règles prévues à l'annexe jointe au présent arrêté.

(1) L'annexe est publié uniquement en édition spéciale.

Art. 3 - Dans un délai ne dépassant pas quatre ans à compter de la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tous les ralentisseurs de vitesse implantés sur les voies publiques avant la publication du présent arrêté doivent être réadaptés aux règles techniques prévues dans l'annexe susvisé.

Toutefois, ce délai est amené à six mois pour les ralentisseurs soit dont la hauteur est supérieure à treize centimètres, soit dont la saillie d'attaque est supérieure à deux centimètres, soit dont le rapport de la hauteur sur la longueur du profil en long est supérieur à 1/30.

A l'expiration des délais précités, sont obligatoirement enlevés, les ralentisseurs qui ne sont pas conformes aux dispositions des deux paragraphes précédents du présent article.

Art. 4 - Tout ralentisseur anarchique implanté sur les voies publiques dans le but de contraindre les conducteurs des véhicules à ralentir leur vitesse doit être enlevé immédiatement et le contrevenant est passible d'une amende conformément à la législation et aux règlements en vigueur.

Art. 5 - Tout autre type de ralentisseur non mentionné à l'annexe jointe au présent arrêté, ne représentant pas un danger pour les usagers de la route et dont l'utilisation a été testée et approuvée dans d'autres pays, ne peut être implanté sur les voies publiques qu'après approbation par les ministères cités au présent arrêté.

Art. 6 - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté des ministres de l'intérieur et du développement local et de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 25 octobre 2002, portant approbation des conditions et règles d'implantation des ralentisseurs de vitesse sur les voies publiques.

Art. 7 - Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires locales et de l'environnement et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 septembre 2017.

*Le ministre de l'intérieur*

**Hédi Mejdoub**

*Le ministre des affaires locales  
et de l'environnement*

**Riadh Mouakher**

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat  
et de l'aménagement du territoire*

**Mohamed Salah Arfaoui**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 10 octobre 2017.**

Monsieur Mohamed Mondher Essaï, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Gabès, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 10 octobre 2017.**

Monsieur Sadok Amor, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Tataouine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 10 octobre 2017.**

Monsieur Mohamed Atef Telmoudi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Gafsa, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 10 octobre 2017.**

Monsieur Nejib Fadhel, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Kébili, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**MINISTÈRE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 26 septembre 2017, portant création d'un comité de pilotage et de commissions régionales de suivi qui en sont issus pour le suivi du projet de promotion des organisations et des mécanismes de l'économie sociale et solidaire « PROMESS », et fixant leurs missions, leurs compositions et leurs modalités de fonctionnement.**

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la constitution,

Vu le décret n° 2000-615 du 13 mars 2000, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, tel que complété par le décret n° 2002-1303 du 3 juin 2002,

Vu le décret n° 2007-1717 du 5 juillet 2007, fixant les attributions du ministère de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-86 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures et attributions relevant des ex-directions régionales de l'éducation et de la formation aux directions régionales de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Est créé auprès du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi un comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de l'exécution du projet de promotion des organisations et mécanismes de l'économie sociale et solidaire « PROMESS », et ce, de concert avec le bureau international du travail (BIT).

Ce projet vise la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel favorisant un environnement adéquat pour la promotion de l'économie sociale et solidaire et pour la création de nouvelles opportunités d'emploi décent au profit des jeunes notamment dans les régions intérieures.

Art. 2 - Le comité de pilotage mentionné à l'article premier du présent arrêté a pour missions de :

- approuver le plan d'action visant à réaliser les différentes composantes du projet « PROMESS » conformément aux orientations générales dudit projet,

- assurer le suivi et évaluer les étapes de l'avancement de l'exécution du projet « PROMESS » à l'échelle nationale et régionale,

- émettre son avis à propos des résultats des travaux des groupes techniques chargés de la réalisation des différentes composantes du projet « PROMESS »,

- coordonner les travaux du projet « PROMESS » entre les ministères, les partenaires sociaux et les structures concernées,

- proposer toutes les mesures visant à garantir la bonne exécution des différentes composantes du projet « PROMESS » et l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés.

Sont issues du comité de pilotage, des commissions régionales de suivi, créées au niveau des directions régionales de la formation professionnelle et de l'emploi dans les gouvernorats de Béja, du Kef, de Siliana et de Jendouba qui sont chargées du suivi de l'avancement de l'exécution du projet « PROMESS », au niveau du gouvernorat concerné et dont les missions, la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées aux articles 6, 7 et 8 du présent arrêté.

Art. 3 - Le comité de pilotage comprend, sous la présidence du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi ou de son représentant les membres suivants :

- un représentant de la Présidence du gouvernement,
- deux (2) représentants du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

- un représentant du ministère des affaires étrangères,

- un représentant du ministère des finances,
- un représentant du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

- un représentant du ministère des affaires locales et de l'environnement,

- un représentant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

- un représentant du ministère du tourisme et de l'artisanat,

- un représentant du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance,

- un représentant du ministère des affaires culturelles,

- un représentant du ministère des affaires sociales,

- un représentant du ministère des relations avec les instances constitutionnelles et la société civile et des droits de l'Homme,

- les présidents des commissions régionales de suivi du projet mentionnées à l'article 6 du présent arrêté,

- un représentant de l'agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant,

- un représentant de l'office de développement du Nord-Ouest,

- un représentant de l'office de développement sylvo-pastoral du Nord-Ouest,

- un représentant de l'office national de l'artisanat,

- un représentant de l'union générale tunisienne du travail,

- un représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- un représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche.

Les membres du comité de pilotage sont désignés par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, sur proposition des ministères et des structures concernées.

Le président du comité peut faire appel à toute personne, dont la présence est jugée utile, pour assister, à titre consultatif, aux réunions du comité, compte tenu des questions inscrites à l'ordre du jour.

Art. 4 - Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an et à chaque fois que nécessaire, pour examiner les questions inscrites à l'ordre du jour communiqué à l'ensemble de ses membres au moins sept jours avant la réunion.

Le comité ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Faute de quorum, une deuxième réunion est tenue dans les sept (7) jours qui suivent, pour délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du comité sont adoptées par consensus, à défaut, il en est référé au président du comité en vue de coordonner avec les partenaires sociaux.

Les avis du comité du pilotage sont émis à la majorité des voix des membres présents, en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 5 - Les délibérations du comité de pilotage sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président du comité et par les partenaires sociaux.

Le secrétariat du comité est confié à la direction générale de la promotion de l'emploi au sein du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, qui est notamment chargée de la préparation des ordres du jour du comité, de l'envoi des invitations, de la rédaction des procès-verbaux des réunions, et d'une manière générale, de la préparation des travaux du comité et de la tenue des dossiers.

Art. 6 - Est créée auprès de chaque direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les gouvernorats de Béja, du Kef, de Siliana et de Jendouba, une commission dénommée « commission régionale de suivi », chargée du suivi de l'exécution du projet de promotion des organisations et des mécanismes de l'économie sociale et solidaire « PROMESS » au niveau des gouvernorats concernés.

La commission régionale de suivi a pour missions de :

- proposer et sélectionner les initiatives et les projets régionaux,
- assurer le suivi de l'avancement des initiatives et projets sélectionnés,
- évaluer l'avancement de l'exécution du projet « PROMESS » au niveau du gouvernorat et présenter des rapports trimestriels relatifs à l'exécution dudit projet au gouverneur de la région et au comité de pilotage.

- proposer toutes les mesures permettant de surmonter les difficultés de nature à entraver la réalisation des initiatives et des projets sélectionnés.

Art. 7 - La commission régionale de suivi, comprend sous la présidence du directeur régional de la formation professionnelle et de l'emploi, les membres suivants :

- un représentant du gouvernorat,
- un représentant de la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi : rapporteur,
- un représentant du ministère chargé du développement dans la région,
- le commissaire régional du développement agricole,
- le commissaire régional du tourisme,
- le commissaire régional de l'artisanat,
- le commissaire régional des affaires de la femme et de la famille,
- le directeur régional des affaires sociales,

- le commissaire régional des affaires culturelles,
- le directeur régional de l'agence de promotion des investissements agricoles,

- le directeur régional de l'office sylvo-pastoral de développement du Nord-Ouest,

- les chefs des bureaux de l'emploi et du travail indépendant et des espaces « entreprendre » dans la région,

- le secrétaire général de l'union régionale du travail,

- le président de l'union régionale de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- le président de l'union régionale de l'agriculture et de la pêche.

Les membres des commissions régionales de suivi sont désignés par décision du gouverneur de la région, sur proposition des administrations et des structures concernées.

Le président de la commission régionale de suivi peut faire appel à toute personne, dont la présence est jugée utile, pour assister, à titre consultatif, aux réunions de la commission, compte tenu des questions inscrites à l'ordre du jour.

Art. 8 - La commission régionale de suivi se réunit sur convocation de son président au moins quatre fois par an et chaque fois que nécessaire, pour examiner les questions figurant à un ordre du jour communiqué à l'ensemble de ses membres au moins sept jours avant la réunion.

La commission ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Faute de quorum, une deuxième réunion est tenue dans les sept (7) jours qui suivent, pour délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le secrétariat de la commission est confié à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi territorialement compétente qui est notamment chargée de la préparation des ordres du jour de la commission, de l'envoi des invitations, de la rédaction des procès-verbaux des réunions, et d'une manière générale, de la préparation des travaux de la commission et de la tenue des dossiers.

La commission régionale de suivi transmet des rapports périodiques sur les résultats de ses travaux au comité de pilotage.

Art. 9 - Le comité de pilotage présente au ministre de la formation professionnelle et de l'emploi des rapports périodiques sur les résultats de ses travaux et des travaux des comités de suivi régionaux qui en sont issus.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 septembre 2017.

*Le ministre de la formation  
professionnelle et de l'emploi*

**Faouzi Ben Abderrahmane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE LA COMMUNICATION  
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 10 octobre 2017.**

Mademoiselle Samia Souissi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions d'inspecteur des technologies de l'information et de la communication, à l'inspection générale des technologies de l'information et de la communication au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Dans cette position l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 octobre 2017.**

Monsieur Mohamed Najib Bedhiafi, professeur principal d'animation culturelle, est chargé des fonctions de directeur des arts scéniques à la direction générale des arts scéniques et des arts audio-visuels au ministère des affaires culturelles.

Il est attribué à l'intéressé la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 octobre 2017.**

Madame Salwa Abdelkhalek, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur de l'organisation, des méthodes, et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère des affaires culturelles.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 octobre 2017.**

Monsieur Tarek Kordoghli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'organisation et des méthodes à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère des affaires culturelles.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 octobre 2017.**

Madame Najet Saânoun, analyste central, est chargée des fonctions de chef de service des projets à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère des affaires culturelles.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 octobre 2017.**

Madame Bakhta Weslati, professeur principal d'animation culturelle, est chargée des fonctions de chef de service de l'innovation et des programmes pilotes à la direction des études et de la promotion de l'action culturelle à la direction générale de l'action culturelle au ministère des affaires culturelles.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 octobre 2017.**

Monsieur Omar Maamri, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions d'inspecteur principal à l'inspection générale au ministère des affaires culturelles.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 octobre 2017.**

Mademoiselle Afef Meherzi, conseiller culturel, est chargée des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale au ministère des affaires culturelles.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 octobre 2017.**

Monsieur Nouri Slimi, conseiller culturel, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale au ministère des affaires culturelles.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 octobre 2017.**

Monsieur Riyadh Ezzine, secrétaire culturel, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale au ministère des affaires culturelles.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 6 septembre 2017.**

Les deux ingénieurs en chef dont les noms suivent, sont nommés au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national du patrimoine au ministère des affaires culturelles :

- Monsieur Farid Ben Ghorbel,
- Monsieur Ali Dabbaghi.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 6 septembre 2017.**

Les deux architectes en chef dont les noms suivent, sont nommés au grade d'architecte général au corps des architectes de l'administration à l'institut national du patrimoine au ministère des affaires culturelles :

- Madame Radhia Ben Mbarek,
- Monsieur Moez Ben Hassine.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 6 septembre 2017.**

Monsieur Lotfi Dhokar, architecte principal, est nommé au grade d'architecte en chef appartenant au corps des architectes de l'administration au ministère des affaires culturelles.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 6 septembre 2017.**

Les architectes principaux dont les noms suivent, sont nommés au grade d'architecte en chef au corps des architectes de l'administration à l'institut national du patrimoine au ministère des affaires culturelles :

- Monsieur Riadh Hadj Said,
- Monsieur Belhassen Kinbi,
- Monsieur Montassar Jmour.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 octobre 2017.**

Les ingénieurs principaux dont les noms suivent, sont nommés au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des affaires culturelles :

- Monsieur Sofiene Mnaja,
- Monsieur Tarek Kordoghli.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 octobre 2017.**

Les administrateurs conseillers dont les noms suivent, sont nommés au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère des affaires culturelles :

- Monsieur Slim Derguechi,
- Madame Hamida Bessaed.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 octobre 2017.**

Les conservateurs des bibliothèques ou de documentation dont les noms suivent, sont nommés au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation au ministère des affaires culturelles :

- Madame Monia Maknine,
- Madame Hayet Zormati Lazrek,
- Monsieur Majid Hizi.

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 octobre 2017.**

Les conseillers culturels dont les noms suivent, sont nommés au grade de conseiller culturel en chef au ministère des affaires culturelles :

- Monsieur Ezeddine Labidi,
- Monsieur Imed Dallegi,
- Monsieur Abdelhamid Meziane,
- Madame Sihem Boualagui Kadri,
- Madame Afifa Messadi,
- Monsieur Khaled Azek,
- Madame Asma Ben Ayed,
- Monsieur Zouhaier Ameer.

**MINISTERE DES AFFAIRES  
DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

**Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 21 juillet 2017.**

Monsieur Abdelkhalek Ezzahi, inspecteur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de l'Ariana, à compter du 30 mars 2017.

En application des dispositions de l'arrêté du 16 août 2016, l'intéressé bénéficie de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale.

**Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 14 août 2017.**

Monsieur Samir El Euch, professeur principal émérite classe exceptionnelle d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sfax.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de directeur d'administration centrale.

**Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 14 août 2017.**

Monsieur Ammar Zouaghi, professeur principal émérite d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service de l'éducation physique à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Béja.

**Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 14 août 2017.**

Monsieur Mohamed Amine Khalfaoui, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments et de l'équipement au bureau des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de l'Ariana.

**Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 14 août 2017.**

Monsieur Mohamed Hedi Ben Ammar, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'informatique et de l'audio-visuel au centre des recherches et de documentation à l'institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Gafsa au ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

**Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 14 août 2017.**

Monsieur Mohamed Ali Ben Fraj, manager en sport, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des résultats des analyses de laboratoire à l'unité de contrôle et d'inspection à l'agence nationale de lutte contre le dopage.

**Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 14 août 2017.**

Monsieur Mohamed Habib Zaoui, manager en sport, est chargé des fonctions de chef de service d'inspection à l'unité de contrôle et d'inspection à l'agence nationale de lutte contre le dopage.

**Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 14 août 2017.**

Madame Faten Saidi, manager en sport, est chargée des fonctions de chef de service de la planification et de la programmation à la direction de l'éducation physique et des activités sportives en milieu scolaire à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

**Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 14 août 2017.**

Madame Karima Ghoul épouse Zermani, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget au ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

**Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 14 août 2017.**

Madame Yosra Ltifi épouse Abidi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget au ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

**MINISTERE DE LA FEMME, DE  
LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**

**Par arrêté de la ministre des la femme, de la famille et de l'enfance du 10 octobre 2017.**

Madame Olfâ Jomaâ, psychologue principal, est chargée des fonctions de chef de service de la formation continue, à la direction de l'inspection pédagogique et de la promotion des compétences à la direction générale de l'enfance au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

**Par arrêté de la ministre des la femme, de la famille et de l'enfance du 10 octobre 2017.**

Mademoiselle Faten Jeridi , professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance, est chargée des fonctions de chef de service des recherches, des études et de la formation, à la direction des personnes âgées au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 19 septembre 2017.**

Monsieur Mohamed Rafik Khmira, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur régional des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Tataouine au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 19 septembre 2017.**

Monsieur Mondher Ben Said, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de directeur régional des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Mahdia au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 19 septembre 2017.**

Monsieur Mohamed Hzami, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur régional des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Bizerte au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 19 septembre 2017.**

Monsieur Rachid Salhi, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur régional des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Tozeur au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 22 septembre 2017.**

Les administrateurs en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières dont les noms suivent, sont nommés au grade d'administrateur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières :

- Monsieur Faouzi Jlassi,
- Monsieur Habib Nouaouia,
- Monsieur Abdelbasset Salhi.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 19 septembre 2017.**

Monsieur Marouane Aïssa, contrôleur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est nommé dans le grade du contrôleur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

# **A** *BONNEMENT*

## au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**